

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FÉVRIER 2021**

Date de convocation du conseil municipal : 19 février 2021

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Mme Anne-Marie BÉAL

Présents : M. Robert CORVAISIER – M. Sébastien LE GRIS - Mme Anne-Marie BÉAL – M. Franck BLANCHARD – Mme Karine VERCASSON – Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD - Mme Dominique PEYRACHON – Mme Sylvie MIRIBEL – M. Jean-Pierre ORIOL – M. Bernard TROUILLER – Mme Florence BACHER – M. Laurent PEREZ – M. Yvan MOUTOT.

Membres absents excusés : M. Dominique CARROT - Mme Sophie ODOUARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

- M. Dominique CARROT a donné pouvoir à M. Yvan MOUTOT,
- Mme Sophie ODOUARD a donné pouvoir à Mme Karine VERCASSON.

La séance est ouverte à 20h10.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° D 27-08-20-01 du Conseil Municipal en date du 27 août 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision n° 1 : urbanisme

DIA 042.287.21S0001 : Route de Saint-Etienne → **pas de préemption**

B) Décision n° 2 : finances

INFORTECH → Signature d'un devis de 2 204,39 € TTC pour le wifi du camping,

INFORTECH → Signature d'un devis de 16 387,94 € TTC pour le matériel numérique de l'école,

ROUDON BUNIAZET → Signature d'un devis de 2 348,48 € TTC pour des travaux de chauffage et de plomberie dans la salle au-dessus de la bibliothèque,

L'ATELIER DU PATRIMOINE → Signature d'un devis de 865,96 € TTC pour relier les registres des délibérations et des arrêtés municipaux de 2017 à 2020,

COGIFLUIDE → Signature d'un devis de 1 450,00 € H.T pour une mission d'étude thermique du Gymnase,

PLAQ INNOV → Signature d'un devis de 5 501,10 € TTC de l'isolation thermique en laine de bois pour la salle au-dessus de la bibliothèque,

CEMEA → Signature d'une convention de formation professionnelle pour le BAFD pour un montant de 365,00€ TTC,

PROTECSAN → Signature d'un devis de 208,00 € TTC pour du matériel de nettoyage du sanitaire de la place de la Pierre Tournante,

C) Décision n° 3 : don au CCAS

Dons de 1 230,00 €

D) Décision n° 4 : Assurances

Remboursement mi-temps thérapeutique du 01/12/2020 au 29/12/2020 → titre du 11/02/2021 de 1 172,15 €,

Remboursement arrêt maladie du 01/02/2020 au 04/05/2020 → titre du 11/01/2021 de 2 191,55 €,

Remboursement mi-temps thérapeutique du 01/10/2020 au 31/11/2020 → titre du 11/01/2021 de 2 473,19 €,

Remboursement mi-temps thérapeutique du 01/09/2020 au 30/09/2020 → titre du 11/12/2020 de 1 219,97 €,

2 – BUDGET PRINCIPAL – approbation du compte de gestion 2020

Point reporté

3 – BUDGET PRINCIPAL - adoption du compte administratif 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2020 du budget principal, Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint et vice-président de la commission Finances, est nommé président de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Principal,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Principal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				675 424,29		675 424,29
Opération de l'exercice	827 308,95	1 067 826,40	1 016 038,60	674 643,81	100 877,34	
TOTAUX	827 308,95	1 067 826,40	1 016 038,60	1 350 068,10		574 546,95
Résultats de clôture		240 517,45		334 029,50		574 546,95
Restes à réaliser			1 238 371,47	851 361,56	387 009,91	
TOTAUX			1 238 371,47	1 185 391,06	52 980,41	
RESULTATS DEFINITIFS		240 517,45	52 980,41			187 537,04

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal tel qu'établi par l'ordonnateur.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – BUDGET PRINCIPAL – affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2020 du Budget principal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 240 517,45 € et un besoin de financement d'investissement de 52 980,41 €,

Vu le Compte Administratif 2020,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	240 517,45 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	- €
C - Résultat à affecter <i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+	240 517,45 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+	334 029,50 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-	387 009,91 €
F - Besoin de financement = D + E	-	52 980,41 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	+	240 517,45 €
2) H = report en fonctionnement R002		
DEFICIT REPORTE D 002		

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

5 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – approbation du compte de gestion 2020

Point reporté

6 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - adoption du compte administratif 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2020 du budget Eau et Assainissement, Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint et vice-président de la commission Finances, est nommé président de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Eau et Assainissement,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Eau et Assainissement,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				37 956,11		37 956,11
Opération de l'exercice	139 971,36	156 246,67	135 102,80	194 406,39		75 578,90
TOTAUX	139 971,36	156 246,67	135 102,80	232 362,50		113 535,01
Résultats de clôture		16 275,31		97 259,70		113 535,01
Restes à réaliser			111 491,02		111 491,02	
TOTAUX			111 491,02	97 259,70		2 043,99
RESULTATS DEFINITIFS		16 275,31	14 231,32			2 043,99

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du Budget Eau et Assainissement tel qu'établi par l'ordonnateur.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

7 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2020 du Budget Eau et Assainissement statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 16 275,31 € et un besoin d'investissement de 14 231,32 €,

Vu le Compte Administratif 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	16 275,31 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	- €
C - Résultat à affecter <i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+	16 275,31 €
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)	+	97 259,70 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement	-	111 491,02 €
Excédent de financement		
F - Besoin de financement = D + E	-	14 231,32 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		16 275,31 €
2) H = report en fonctionnement R002		
DEFICIT REPORTE D 002		

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

8 – BUDGET FORÊT – approbation du compte de gestion 2020

Point reporté

9 – BUDGET FORÊT - adoption du compte administratif 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les résultats du compte administratif 2020 du budget Forêt, Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint et vice-président de la commission Finances, est nommé président de séance pour l'approbation du compte administratif par un vote à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Forêt,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien LE GRIS, 1^{er} adjoint, pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Forêt,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'approbation du compte administratif 2020 par le Comité Syndical de Taillard et Pierre Ratière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés			24 835,00		24 835,00	
Opération de l'exercice	22 418,32	55 167,92	-	24 965,86		57 715,46
TOTAUX	22 418,32	55 167,92	24 835,00	24 965,86		32 880,46
Résultats de clôture		32 749,60		130,86	-	32 880,46
Restes à réaliser				-	-	
TOTAUX	-		-	130,86	-	
RESULTATS DEFINITIF	-	32 749,60		130,86	-	32 880,46

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumé,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du Budget Forêt tel qu'établi par l'ordonnateur.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

10 - BUDGET FORÊT – affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après examen du compte administratif 2020 du Budget Forêt statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 32 749,60 € et un excédent d'investissement de 130,86 €,

Vu le Compte Administratif 2020,

Vu l'approbation d'affectation des résultats 2020 par le Comité Syndical de Taillard et Pierre Ratière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	32 749,60 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+	- €
C - Résultat à affecter <i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	+	32 749,60 €
D - Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)	+	130,86 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
F - Excédent d'investissement = D + E	+	130,86 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		
2) H = report en fonctionnement R002	+	32 749,60 €
DEFICIT REPORTE D 002		

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

11 - TRAVAUX RÉNOVATION D'UN TERRAIN DE TENNIS – demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire des travaux de rénovation du terrain de Tennis, dont l'estimation s'élève à 58 656,60 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de subvention « équipements sportifs » pour ces travaux auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention « équipements sportifs » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour financer les travaux de rénovation du terrain de Tennis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de travaux auprès de l'entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

12 – TRAVAUX RÉNOVATION D'UN TERRAIN DE BOULES – demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire des travaux de rénovation du terrain de Boules de la Gare suite aux fortes dégradations, dont l'estimation s'élève à 20 995,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de subvention « équipements sportifs » pour ces travaux auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention « équipements sportifs » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour financer les travaux de rénovation d'un terrain de Boules,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de travaux auprès de l'entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

13 – TRAVAUX PÔLE ENFANCE – demande de subvention auprès de la CAF de la Loire au titre de l'axe 4 : accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires spécifiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Loire pour les travaux du Pôle Enfance. Il précise que la subvention peut être jusqu'à 30 % de la dépense, étant plafonnée à 80 000,00 €.

Il propose de déposer un dossier de subvention pour les lots concernant l'aménagement intérieur de l'école publique du dossier de marché du Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Loire dans le cadre de leur axe 4 : Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques pour financer les travaux d'aménagement intérieur du Pôle Enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1

14 – TRAVAUX PÔLE ENFANCE – demande de subvention auprès de la CAF de la Loire au titre de l'axe 4 : accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires spécifiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Loire pour l'équipement en matériels, petits mobiliers ou petites rénovations. Il précise que la subvention peut être jusqu'à 80 % de la dépense, étant plafonnée à 20 000,00 €.

Il propose de déposer un dossier de subvention pour l'aménagement du réfectoire et notamment l'achat de matériels du dossier de marché du Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Loire dans le cadre de leur axe 4 : Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques pour financer l'aménagement du réfectoire et notamment l'achat de matériels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

15 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASÉ – demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (annule et remplace la délibération n° D-15-10-20-10)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du gymnase comprenant notamment la réfection de la toiture et du bardage, ainsi que l'isolation dont l'estimation s'élève à 255 153,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de subvention pour ces travaux auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'enveloppe « Contrat Ambition Région 2 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'enveloppe « Contrat Ambition Région 2 » pour financer les travaux de rénovation du gymnase,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché pour ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

16 - TDF – renouvellement de la convention

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un bail (concernant la parcelle AC 351) et une convention d'occupation du domaine public (concernant la parcelle AC 353) unissait la commune avec la société TDF pour y exercer des activités de communication électronique, au lieu-dit le Sapet, depuis le 2 mai 1997. A cette époque la commune avait consenti à TDF un bail régi de manière générale par les dispositions du Code Civil sur le louage, et de manière spéciale par les clauses contenues audit acte, définissant les conditions dans lesquelles la société TDF est autorisée, dans les biens loués, à implanter un site radioélectrique pour y exercer des activités de communication électronique. La convention étant arrivée à échéance le 17 avril 2017, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'établir un nouveau bail prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2017 pour une durée de 12 ans.

Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint se sont entretenus récemment avec la société TDF afin de revoir le montant du loyer à la suite d'une proposition plus intéressante d'une autre société.

Ils présentent au Conseil Municipal la nouvelle proposition d'avenant au bail présentée par la société TDF pour commencer à courir dès le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant au bail proposé par la société TDF à compter du 1^{er} janvier 2021 telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

17 – RESSOURCES HUMAINES – détermination du taux de promotion promus/promouvables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis de Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

18 - RESSOURCES HUMAINES – modification du tableau des effectifs dans le cadre d'avancements de grade

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs dans le cadre d'avancements de grade pour deux agents éligibles.

Il s'agit d'un agent qui peut passer ATSEM Principal 1^{ère} classe depuis le 1^{er} janvier 2021 et d'un agent qui peut passer Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ces deux dossiers ont été abordés en commission du personnel. Les élus qui la compose sont favorables pour proposer l'avancement de grade pour ces deux agents au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire,
 Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.
 Considérant la délibération n° D 26-11-20-10 modifiant le tableau des emplois en date du 26 novembre 2020,
 Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021 et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade,
 Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2021 et la suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade,
 Vu l'avis de la commission du personnel en date du 14 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe à savoir :

- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021,
- ↳ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021,
- ↳ Création d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2021,
- ↳ Suppression d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non compter à compter du 1^{er} mars 2021,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

19 - RESSOURCES HUMAINES – mise en place du RIFSEEP (annule et remplace la délibération n° D 26-11-20-11)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n° D 26-11-20-11 du 26 novembre 2020 concernant la mise en place du RIFSEEP, nous avons eu un retour du contrôle de légalité demandant au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur la mise en place du RIFSEEP afin de délibérer également sur la part variable (CIA).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
 Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
 Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
 Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
 Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
 Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
 Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,
 Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité sous réserve d'instaurer la part CIA du fait de l'obligation d'évaluation qui s'impose désormais à tout employeur,

Vu le courrier du 15 décembre 2020 du contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire concernant notre délibération de mise en place du RIFSEEP demandant au Conseil Municipal de délibérer de nouveau pour approuver la mise en place du RIFSEEP incluant la part variable CIA,

Vu la commission du personnel qui s'est réunie le 14 janvier 2021 pour travailler sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les éléments tels que présentés ci-dessous et en annexe :

Article 1er - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Saint-Sauveur-en-Rue est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (obligatoire).
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (facultatif).

I - PRIMES ET INDEMNITÉS RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

La commission du Personnel a établi un tableau regroupant les différents critères d'attribution (voir annexe) :

- Critères pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critères pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critères pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle dont les critères sont également dans le tableau annexe.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maxima annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE (EN €)
Catégorie B	
B1	8 217,96 €
B2	4 409,64 €
B3	2 505,48 €
Catégorie C	
C1	8 217,96 €
C2	3006,60 €

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée : mensuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

c - Les absences :

Le versement du RIFSEEP suivra le sort du traitement.

d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en fonction de l'entretien professionnel annuel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMA du CIA (EN €)
Catégorie B	
B1	1 €
B2	1 €
B3	1 €
Catégorie C	
C1	1 €
C2	1 €

a - Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé : annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

c - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

d - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2021

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 et les années suivantes.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

20 – CAMPING – tarifs 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs 2021 du camping municipal en conservant les tarifs identiques à ceux de 2020. Il précise que la gestion du camping municipal se fera en interne pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de reconduire les tarifs comme suit pour 2021 :

- Mobil home : 1 100 € l'emplacement pour la saison du 1^{er} mars au 31 octobre 2021,
- Caravane + deux personnes : 1 100 € l'emplacement pour la saison du 1^{er} mars au 31 octobre 2021,

➤ Tarifs journaliers :

- tente + deux personnes : 10 €
- camping-car et caravane + 2 personnes : 13 €

➤ Tarifs pour une semaine :

- tente + deux personnes : 60 €
- camping-car et caravane+ 2 personnes : 100 €, électricité comprise

➤ Tarifs pour deux semaines :

- tente + deux personnes : 100 €
- camping-car et caravane + 2 personnes : 180 €, électricité comprise

➤ Tarifs pour un mois :

- tente + deux personnes : 180 €
- camping-car et caravane + 2 personnes : 320 €, électricité comprise

➤ Tarifs non dégressifs :

- animal de compagnie : 1 € par jour,
- branchement électrique : 3 € par jour,
- personne supplémentaire : 3 € par jour (enfant : 2,50 € - gratuit pour les moins de 2 ans)

Du 1^{er} novembre au 28 février : garage mort pour mobil-home et caravane : 180 €

➤ Tarif spécial pour les randonneurs à pied, vélo ou équidés qui passent une nuit au camping avec une tente : 8 € et 2 € par randonneur supplémentaire.

➤ Nuitée chalet : 18 € par personne et par nuit

➤ Location mobil-home communal :

	Avril/Mai	Juin	Juillet/Août	Septembre
1 nuit	65 €	75 €	85 €	65 €
2 nuits	105 €	120 €	140 €	105 €
3 nuits	140 €	160 €	200 €	140 €
1 semaine	300 €	350 €	400 €	300 €

Et toutes combinaisons de ces durées

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

21 – LOIRE LE DÉPARTEMENT : convention d'assistance technique eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 (annule et remplace la délibération n° D 26-11-20-13)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et/ou de l'assainissement qu'il est possible de conclure avec le Conseil Départemental de la Loire.

Il précise que la mission est d'accompagner les communes rurales dans :

- La gestion et l'entretien des systèmes d'épuration,
- ↳ Point d'échange annuel et établissement du programme et objectifs de l'assistance technique de l'année N,

- ↳ Programme de visite « type » pour une année,
 - ↳ Mise en œuvre et validation de l'autosurveillance,
 - ↳ Aide et formation au remplissage du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau (RPQS),
 - ↳ Réalisation de visites d'assistance technique sur des problématiques plus spécifiques,
- La gestion et l'entretien des systèmes d'alimentation en eau potable.
 - ↳ Point d'échange annuel et établissement du programme et objectifs de l'assistance technique de l'année N,
 - ↳ Programme de visite « type » pour une année,
 - ↳ Aide et formation au remplissage du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau (RPQS),
 - ↳ Réalisation de visites d'assistance technique sur des problématiques plus spécifiques,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes rurales et EPCI dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.
 - ↳ Aide à l'identification et la définition du besoin,
 - ↳ Aide à la rédaction des pièces de marché pour la consultation et le choix d'un prestataire,
 - ↳ Outil d'analyse des offres et participation à l'analyse des offres,
 - ↳ Accompagnement de la commune pour le choix du prestataire,

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour prendre fin au 31 décembre de la 4^{ème} année, soit au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée une fois pour la même durée.

La participation financière de la commune pour l'année 2021 sera calculée ainsi :

- Assistance technique : 0,65 €/habitant (pour eau potable ou assainissement),
- Assistance technique : 1,10 €/habitant (pour eau potable et assainissement),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 1,20 €/habitant,

La révision annuelle du prix prend en compte l'évolution du coût du service mais ne pourra toutefois pas excéder 10 % d'augmentation.

Un plancher de 250 €/an et par mission est fixé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de convention telle que présentée concernant l'assistance technique eau potable et assainissement ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021,

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

22 – CCAS – nouvelle création au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D 05-11-15-06 en date du 05 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé la suppression du budget CCAS au titre de la loi NOTRe, tout en conservant l'entité juridique du CCAS. Malheureusement la loi NOTRe ne prévoit pas cette solution et l'entité juridique a totalement été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il est possible aujourd'hui de recréer à nouveau le CCAS de Saint-Sauveur-en-Rue avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, tout en annexant son budget à celui de la commune.

Pour cela, le Conseil Municipal doit délibérer pour valider sa création et déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose :

- de recréer le CCAS de Saint-Sauveur-en-Rue à compter du 1^{er} janvier 2021,
- que le budget du CCAS soit rattaché au budget principal de la commune, en annexe, mais avec approbation du Conseil d'Administration du CCAS conformément à l'article 2 du décret n° 87-130 du 26 février 1987,
- de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8 personnes (4 élus + 4 membres extérieurs nommés par le Président par arrêté) sans compter le Président, ce qui porte le nombre total de membres à 9 personnes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de recréer le CCAS de Saint-Sauveur-en-Rue à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **SOUHAITE** que le budget du CCAS soit rattaché au budget principal de la commune, en annexe, mais avec approbation du Conseil d'Administration du CCAS conformément à l'article 2 du décret n° 87-130 du 26 février 1987,
- **DÉTERMINE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8 personnes (4 élus + 4 membres extérieurs nommés par le Président par arrêté) sans compter le Président, ce qui porte le nombre total de membres à 9 personnes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

23 – FORÊT – demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance – volet « renouvellement forestier »

Monsieur le Maire expose que dans le volet « renouvellement forestier » de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, d'adapter ou de reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet « renouvellement forestier » du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Office Nationale des Forêts (ONF) en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%,
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%,
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%,

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat, pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises (DGPE).

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre du volet « renouvellement forestier » du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté,
- **APPROUVE** le montant des travaux de 14 250 euros HT et le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat de 11 400 € représentant 80 % de l'assiette subventionnable,

- **S'ENGAGE** à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention,
- **DÉSIGNE** l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 du budget annexe forêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

24 - Informations et questions diverses

Néant.

La séance est levée à 22h13.